



Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir

**Projet de loi 21 Loi sur la laïcité de l'État
Déclaration (Mémoire)**

13 mai 2019

Déclaration présentée à la Consultation populaire sur le projet de loi 21

La Coalition Inclusion Québec

Introduction et état de la situation

La présente déclaration est le fruit des réflexions et du travail terrain de Justice femme.

Comme on a pu le constater à travers les médias, les débats identitaires qui ont émergé lors de cette dernière décennie n'ont cessé d'exacerber le malaise lié au climat d'islamophobie dans la société québécoise. Force est de constater que la population qui cristallise cette tension sont les femmes qui, à travers leur voile, sont perçus comme la manifestation visible du fantasme d'islamisation rampante de la société qui nourrit tant d'esprit malade. Elles se retrouvent à subir en première ligne les invectives et violences résultant de ce climat délétère.

Ainsi, face à la multiplication des cas de discriminations et d'abus, l'organisme à but non lucratif Justice Femme a été fondée en 2013, afin de répondre à l'urgence des appels de détresse émanant de la réalité du terrain, en œuvrant de manière concrète à défendre les droits des femmes et des minorités.

La mission principale de l'organisme Justice Femme est de lutter contre toutes les manifestations de haine, de racisme, de discrimination et d'exclusion à l'égard des victimes en offrant principalement un soutien juridique et psychologique aux femmes touchées par ces méfaits.

En 12 ans, l'intensité du débat et la polarisation subséquente de la société québécoise ont ouvert la porte aux débordements. Force est de constater que le débat se concentre presque uniquement sur le cas des femmes musulmanes qui portent un foulard, (*comme le précise le mémoire de AMAL*). Les femmes portant un foulard ont fait l'objet d'invectives et de violences physiques. Le nombre d'actes haineux pour motifs religieux n'a cessé d'augmenter année après année. Sur le peu de données disponibles, on peut à ce sujet citer l'étude annuelle réalisée par Statistique Canada depuis 2012. Sur la période 2013-2017, Statistique Canada rapporte une augmentation de 377% des actes haineux perpétrés pour motifs religieux au Québec, ce qui est révélateur d'une tendance inquiétante.

À ce jour, aucun gouvernement n'a agi pour contrer cette montée de l'intolérance et les débordements qui en découlent. Au contraire, ils ont tous à leur manière participé à aggraver la situation en proposant des lois discriminatoires sans jamais traiter sérieusement de cette problématique. Malheureusement le projet de loi 21 n'y fait pas exception. Ainsi depuis sa création, Justice Femme prend part aux débats entourant la laïcité au sein de la société québécoise. Au fil des dernières années, l'organisation a observé une détérioration inquiétante du débat public, y compris à travers des raccourcis et glissements lourds de conséquences.

Justice femme a constaté une augmentation anormale des incidents et des crimes haineux ainsi qu'une détérioration du climat social. Elle a reçu un nombre très inquiétant de plaintes et d'appels depuis le dépôt du projet de loi 21, allant des regards méprisants, agressions verbales, passant par des cas d'harcèlement au travail allant jusqu'à l'agression physique.

Justice femme a répondu et a dénombré plus 40 cas :

(Illustration des cas les plus marquants)

Plus qu'une dizaine de cas de cyber intimidation dont plusieurs ont volontairement enlever leur photo de profile avec le voile.

2 cas de refus d'emploi (en petite enfance) : dans les deux cas l'employeur a demandé à la candidate d'enlever son voile sur les heures du travail.

6 cas d'harcèlement et intimidation au travail : soit par des collègues ou par les supérieurs : Commenant par une simple question : quand le projet de loi sera adopté tu vas être obligée d'enlever ton voile et laisser ta religion à la maison.

Des discussions sur l'obligation du port de voile : exemple :

(si elle était obligée de le mettre par son mari ou par son père). Bientôt on va toute et tous être pareil (parlant de tenu vestimentaire).

1 cas de stagiaire en enseignement : enceinte qui doit monter au troisième étage pour rejoindre sa classe : elle demande au superviseur de son stage l'autorisation de prendre l'ascenseur, ce dernier lui refuse l'accès en lui disant tout simplement que tous les employés sont obligés de monter par l'escalier.

Une dizaine de cas agressions verbales dans des lieux publics.

4 agressions physiques : 1 crachat. 1 bousculade en transport en commun. 2 dans le but d'arracher le voile

Parmi les victimes aucune plainte n'a été déposée aux autorités concernées.

Tous les cas sans exception ont refusé catégoriquement de porter plainte en prononçant la même phrase : le gouvernement est entrain de légitimiser la discrimination. Nous n'avons plus confiance dans le système.

Au-delà des personnes directement touchées par les interdictions, l'impact moral d'une telle loi serait grave. En effet, à travers les lois, le gouvernement établit ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas dans notre société. Ici le message est clair : du point de vue du gouvernement, il est acceptable de discriminer et d'exclure une femme qui porte un foulard ou toute personne qui porte un signe religieux sans avoir à démontrer l'existence d'une excuse valable pour le faire.

Ce projet de loi va pousser au repli communautaire ce qui va mener à la ghettoïsation et l'exclusion des personnes portant des signes religieux. Un tel climat peut dangereusement pousser les jeunes vers la radicalisation. (Voir ce qui se passe en Europe notamment en Belgique et en France).

Justice femme constate que le projet de loi tel qu'il est proposé est problématique ainsi que le contenu qui est incohérent dans son ensemble.

Le danger de déroger de la Charte des droits et libertés du Québec

La Charte des droits et libertés de la personne du Québec est un texte fondamental de notre collectivité. Lors de sa présentation en 1975, elle a été décrite comme le symbole des valeurs de la société québécoise. La charte a été créée à l'image du Québec et présente un caractère unique dans l'histoire législative canadienne. De plus, la Charte est beaucoup plus qu'un simple énoncé de principes. Ses créateurs ont voulu en faire un outil qui permet aux citoyens un recours en cas d'atteinte à leurs droits. La Commission des droits de la personne fut conçue en tant qu'institution indépendante de la fonction publique pour veiller au respect des principes de la Charte.

Justice femme recommande au gouvernement :

1 : De fournir des études pour une telle interdictions des signes religieux pour les postes à autorités coercitives ainsi que pour les enseignantEs.

2 : Renoncer à l'utilisation de la clause dérogatoire à la Charte des droits et libertés de la personne et à la Loi constitutionnelle de 1982. La laïcité ne devrait pas être en contradiction avec les principes énoncés dans les chartes québécoise et canadienne des droits de la personne.

3 : Renoncer à l'interdiction systématique des signes religieux. Un État neutre ne doit pas proposer de clauses qui pénalisent des citoyenneS en fonction de leur pratique religieuse sans excuse valable. L'interdiction systématique et appliquée à un très grand nombre d'emplois et de fonctions du secteur public ne se fait sur aucune autre base que celle d'une prétendue volonté de la majorité établie sur des sondages d'opinion. Le rôle d'un gouvernement est d'établir des politiques publiques appuyées par des connaissances scientifiques et des orientations politiques axées sur l'intérêt général et le Droit, et non pas de satisfaire les humeurs de la majorité.

Justice femme recommande au gouvernement : (suite)

4 : Ne pas soustraire la laïcité aux demandes d'accommodement raisonnable Les accommodements ont comme seule vocation l'amélioration du droit à l'égalité dans notre société et une laïcité bien comprise et bien appliquée n'est pas en contradiction avec des demandes d'accommodement raisonnable. (Voir le mémoire de AMAL)

Déclaration présentée par
Hanadi Saad Présidente – Fondatrice
(514) 447-5141
Info@justicefemme.org
Fb/ JusticeFemme
Twiter/ JusticeFemme
www.justicefemme.org